

COMMUNE DE RIOUX MARTIN

2021/ 07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix sept mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIOUX MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaël PANNETIER, Maire.

Présents : PANNETIER G. DEMPTOS B. NAU E. ANTOINE L JALLET B. VESSIERE JF..
MERCADÉ MJ. BERNARD S. MILHAC JP. MAIS MC

Absents excusés : MATHIEU A

Secrétaire de séance : ANTOINE L

Objet : **Taux imposition 2021**

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réforme du financement des Collectivités Territoriales à compter de 2021.

En effet les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et bénéficient, en compensation, du transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revenant aux départements.

Cette part Départementale vient s'ajouter à la part Communale des Impôts Fonciers sur le Bâti afin de garantir la même hauteur de contributions budgétaire pour 2021. Cela suppose que les communes votent en 2021 un taux égal à la somme du taux communal de TFPB fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 qui en Charente est de : 22,89 %.

M Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.20 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite pour 2021 augmenter les taux d'imposition.

AR PREFECTURE

016-211602792-20210317-D_2021_07_1703-DE
Reçu le 08/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaitent pas augmenter les taux des taxes fiscales pour l'année 2021 et fixe les taux comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 13.44 % + Taux départemental foncier bâti : 22.89% soit soit **36.33 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **36.20 %**

Pour copie conforme,

Le Maire

PANNETIER Gaël

